

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 21
- Abstentions : 3
(Billy MARQUET, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

2024DELIB026 : TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2024 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 1a « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECREMPS BTP pour un montant initial de 569 999,20 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par neuf avenants portant le montant à 662 938,25 € HT ;

Considérant la nécessité créer des plateformes pour la grue, pour le déchargement et stockage des lots de couverture et charpente compte-tenu des caractéristiques du terrain très sensible à l'eau, ainsi qu'une piste circulaire autour de l'ensemble du bâtiment pour assurer différents travaux de maintenance ;

Considérant que l'avenant n°10 proposé d'un montant de 47 134,50€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 1a à 710 072, 75€ HT, soit une augmentation de 8,27 % du marché initial (24,57 % de variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 3C « Bardage » du marché de travaux, attribué à l'entreprise LIFTEAM pour un montant initial de 459 997,07 € HT, notifié le 13 mars 2020, modifié par avenants portant le montant à 391 417,07 € HT ;

Considérant la demande de l'entreprise LIFTEAM de pouvoir bénéficier d'une avance sur travaux, alors qu'elle avait renoncé à son versement lors de la conclusion du marché ;

Considérant qu'en raison d'un certain nombre de circonstances créant des difficultés liées à ce renoncement, le titulaire peut revenir sur cette décision et demander le versement de l'avance dite forfaitaire et obligatoire ;

Considérant qu'une modification pour permettre le versement de l'avance est possible, à condition que le montant des prestations réalisées par le titulaire n'a pas atteint le seuil des 65 % du montant du marché ;

Considérant que l'avenant proposé n°3 au marché du lot 3C mettant fin au renoncement de l'entreprise du versement de l'avance n'a pas d'impact financier sur le marché ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1A- Terrassement- Réseaux	DECREMPS TP	569 999, 20 porté à 662 938, 25	Création de plusieurs plateformes pour la grue, le déchargement et le stockage des lots de couverture et charpente ainsi qu'une piste circulaire autour de l'ensemble du bâtiment pour assurer différents travaux de maintenance	47 134,50
3C- Bardage	LIFTEAM	459 997,07 porté à 391 417,07	Fin au renoncement du versement d'avance	0
TOTAL				47 134,50

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Billy MARQUET

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

18 MARS 2024
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.